



ZONAGE	PRESCRIPTIONS
ZONES URBAINES	Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
UA1 - Coeurs anciens	Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
UA2 - Zone urbaine en densification	Périmètre de renouvellement urbain
UA3 - Zone urbaine en densification horizontale	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAGAG) repéré au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'urbanisme
UA4 - Zone urbaine à évolution limitée	Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
UA5 - Zone urbaine à évolution limitée à l'ouest	Zone humide repérée au titre de l'article L151-33 du Code de l'urbanisme
UA6 - Coeurs de hameaux	Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UA7 - Coeurs de hameaux patrimoniaux	Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UA8 - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles	OAP Franges urbaines et agricoles
UA9 - Zone urbaine à dominante d'équipements publics	En dehors des espaces urbanisés, secteur inconstructible aux abords des RD807 et 86 au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
UA10 - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles	Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination
UA11 - Zone urbaine à dominante d'équipements publics	Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
UA12 - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles	
UA13 - Zone urbaine à dominante d'équipements publics	
ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES	INFORMATIONS
A - Zone agricole	Autorisations d'urbanisme accordées
AP - Secteur agricole paysager	Bâti non cadastré mis à jour à titre informatif par le bureau d'études
N - Zone naturelle	
NS - Secteur naturel de parc et jardins	
NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée	

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "incendie" et "trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux plans n° 2 et 3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Elargissement de la rue du Violet	COMMUNALE
2	Elargissement de la voirie	COMMUNALE
3	Elargissement de la voirie-route de Donore	COMMUNALE
4	Elargissement de la voirie-route des mœurs	COMMUNALE
5	Équipement public	COMMUNALE
6	Équipement public ou aménagé collectif	COMMUNALE
7	Parking de l'école et du cimetière	COMMUNALE
8	Extension de l'école	COMMUNALE
9	Extension du cimetière	COMMUNALE
10	Parc de stationnement et voirie d'accès	COMMUNALE
11	Sécurisation du trottoir allée de la Mure et rue de l'église	COMMUNALE
12	Aménagement d'un stade	COMMUNALE

Numéro	Élément du patrimoine vasculaire	Commune
L10	Ancienne église de Saint-Julien en Goye	PEAUGRES

